

Date de dépôt : 10 juin 2014

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2013

Rapport de M. Jean Sanchez

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi 11425, approuvant le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2013, en dates des 21 et 28 mai 2014, sous la présidence de M. Frédéric Hohl, assisté de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique. Les procès-verbaux ont été pris par M^{me} Marianne Cherbuliez et M. Gérard Riedi et nous les en remercions.

Discussion au sujet de la Fondation des parkings

L'entrée en matière du PL 11425 est acceptée par :

Pour : 7 (1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC)

Contre : –

Abstentions : 7 (1 EAG, 2 S, 1 PLR, 3 MCG)

Deuxième débat

Un député (MCG) dénonce le transfert des charges du canton vers les communes qui doivent assurer l'entretien des zones parkings zones bleues. S'il reconnaît qu'il s'agit de régler le problème des pendulaires, il constate que les habitants des communes se font amender s'ils dépassent le temps autorisé. Les habitants des communes sont donc contraints de faire l'acquisition de macarons et les communes perdent ainsi le produit de ces ventes de macarons. Ce même député dénonce la gestion des ressources humaines de cette fondation. Il dénonce également le montant des contrats

facturés aux communes pour le contrôle du stationnement. Ce député admet que la Fondation des parkings a besoin de fonds pour assurer la maintenance des parkings P + R, il suggère d'inverser les flux financiers. A savoir que les communes devraient pouvoir encaisser les produits financiers liés à leur commune respective et reverser un pourcentage dans un fonds intercommunal dévolu à la Fondation des parkings. Il s'agirait également d'éponger les pertes liées aux parkings P + R, sachant que l'abonnement ne couvre qu'une partie.

Le MCG annonce qu'il refusera ce rapport.

Le Président fait néanmoins observer qu'il s'agit du rapport de gestion de la Fondation des parkings.

Un député (PLR) s'inquiète pour l'avenir de la Fondation des parkings, suite notamment à la votation populaire refusant la construction de parkings P + R sur territoire français, dont le coût de construction aurait été moins élevé. Il s'inquiète du futur de cette fondation, à savoir si elle aura les moyens de ses ambitions et des ambitions de l'Etat.

Un député (MCG) corrige ces propos en précisant que le peuple genevois n'a pas voté contre la construction de parkings sur territoire français, mais contre un co-financement genevois.

Un autre député (MCG) critique le choix des emplacements de futurs projets de parkings en territoire français.

Un autre député (PLR) s'interroge sur l'importante différence des coûts de constructions entre notre canton et la France.

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article unique « Rapport de gestion » :

Pour : 4 (1 Ve, 1 PDC, 2 UDC)

Contre : 3 (3 MCG)

Abstentions : 7 (1 EAG, 2 S, 4 PLR)

Vote en troisième débat

Le PL 11425, dans son ensemble, est refusé par :

Pour : 2 (1 Ve, 1 PDC)

Contre : 3 (3 MCG)

Abstentions : 9 (1 EAG, 2 S, 4 PLR, 2 UDC)

Commentaires sur le refus

La majorité de la Commission des finances, mais avec une forte abstention, veut exprimer son insatisfaction des comptes de la Fondation des Parkings, institution de droit public, qui ne correspondent pas aux exigences de l'intérêt général.

Les coûts de construction des parkings de la Fondation, qui représentent des sommes considérables à amortir, sont excessifs et péjorent les comptes de ladite Fondation sur plusieurs années. Par ailleurs, une partie de l'administration, le système de surveillance des parkings et la distribution d'amendes d'ordre, effectués par de nombreux collaborateurs ne résidant pas dans notre canton, induisent des coûts sociaux indirects (aide sociale devant être accordée aux résidents sans emploi) qui alourdissent les comptes de l'Etat. Le MCG estime que ces emplois devraient être prioritairement destinés à des résidents du canton de Genève et cela reste un motif d'insatisfaction.

Le remplacement des horodateurs, permettant un paiement par cartes de crédit et par téléphone, devrait améliorer les recettes, mais il n'y a pas d'explications sur l'état d'avancement de ce projet, annoncé en 2013.

Les comptes 2013 de la Fondation des parkings donnent l'illusion d'un emploi judicieux des financements qui lui sont alloués, alors que cette institution bénéficie de conditions générales favorables (gestion des contractuels, garantie de l'Etat pour des constructions de parkings trop luxueuses, etc.).

D'autres voies pourraient être exploitées permettant d'améliorer les comptes, sans forcément s'acharner sur les utilisateurs de la voie publique.

On constate également que sur un effectif de 162 personnes, donc un service relativement modeste, 23 personnes travaillent à la direction, à l'administration et aux finances, soit quasiment 15 % du personnel.

En 2013, apparaît également un poste en communication, alors que pour une si petite structure, on pourrait imaginer que la direction puisse gérer sa communication de manière autonome. Cette fonction induira forcément des nouveaux coûts de communication. Il s'agira d'évaluer la plus-value de cette communication.

Pour terminer, les objectifs annoncés dans la conclusion du rapport de gestion de la Fondation des Parkings nous semblent irréalisables, à savoir construire 4 600 places, dont certains liés au CEVA, d'ici 2020, pour un budget estimé à 196 millions, soit plus de 42 000 F la place de stationnement. Nul doute que ces coûts seront revus à la hausse ces prochaines années. Annoncer que de nouveaux financements et approbations politiques devront

se réaliser est un peu vague. Ce d'autant que le peuple genevois a refusé le financement de parkings hors du territoire helvétique.

Conclusion

Pour toutes ces raisons, une courte majorité de la Commission des finances vous demande de refuser ce projet de loi, notamment parce qu'il ne met pas en évidence la mauvaise gestion de la Fondation des parkings, qui construit des parkings trop coûteux, financés par un contrôle du stationnement parfois abusif et destiné uniquement à faire du chiffre et qui néglige certains types de stationnement.

Projet de loi (11425)

approuvant le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 19, alinéa 4, de la loi sur la Fondation des parkings, du 17 mai 2001;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;
vu le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2013;
vu la décision du Conseil de Fondation du 17 mars 2014,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2013 est approuvé.